



Paris, le 06 juin 2016

## Communiqué de presse

### Intempéries en France : Juliette MÉADEL a réuni les assureurs pour coordonner l'indemnisation des personnes sinistrées

A la demande du Premier ministre, la secrétaire d'Etat Juliette MÉADEL, a réuni les assureurs, ce lundi au secrétariat d'Etat à l'Aide aux victimes, pour assurer la coordination de l'indemnisation des personnes sinistrées. C'est en effet l'une des principales préoccupations pour les victimes dans tous les départements concernés.

Dans un dialogue constructif, les assureurs se sont engagés à :

- **Simplifier les démarches.** La déclaration de sinistres pourra être faite par tous les moyens, par exemple, par téléphone, mail, courrier. Pour ceux qui ont perdu leurs papiers, leurs factures, les assureurs accepteront tous les modes de preuve, y compris par exemple des photos.
- **Indemniser rapidement.** Les assureurs se sont engagés à verser rapidement les avances. Les avances sont nécessaires dans des cas d'urgences, comme par exemple lors de la perte d'un véhicule. Donc, dans les trois à quatre jours qui suivront la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle, des premières avances pourront être versées par les assureurs. S'agissant de l'indemnisation définitive, un objectif de délais a été fixé à deux mois.
- **Faciliter les procédures.** Le versement d'indemnités forfaitaires est un point essentiel pour garantir une indemnisation rapide des petits sinistres. Ainsi, pour les sinistres de faible ampleur et en fonctions des contrats, les assureurs se sont engagés à être souples sur les formalités et à ne pas demander d'expertises. Par ailleurs, les assurances ont nommé deux coordonnateurs par département pour aider les victimes.

Pour assurer le suivi dans la durée, la secrétaire d'Etat chargée de l'Aide aux victimes organise une nouvelle rencontre, dans un mois, avec les assureurs.

A l'issue de cette rencontre avec les assureurs, Juliette MÉADEL a déclaré : « *Avec les assureurs, nous avons tenu une réunion constructive. Ils se sont engagés dans trois directions : la simplicité des démarches avec un allègement des justificatifs demandés, la rapidité dans le versement des avances et des indemnités définitives, et la facilité des procédures avec la nomination de deux coordinateurs des assurances par département concerné.* »

Contact presse cabinet de Juliette MÉADEL :  
01 42 75 56 52 - [presse.meadel@pm.gouv.fr](mailto:presse.meadel@pm.gouv.fr)